

SECTION 1 : IDENTIFICATION

Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Poudres et mélanges d'hydrosulfite de sodium

Code du produit : V-BRITE, VIRWITE, VIRTEX, K-BRITE, HYDRO F. Cette FDS s'applique aux produits V-BRITE, VIRWITE et VIRTEX de Chemtrade en utilisant un code alphanumérique de 1 à 4 chiffres (A à ZZZZ) ou (1 à 9999) selon n'importe quelle combinaison (p. ex., V-BRITE B, VIRWITE CD, VIRTEX 123 ou K-BRITE AZ22)

Synonymes : Dithionite de sodium, hydro, hydrosulfite de sodium en poudre, hydro en poudre, sulfoxylate de sodium, acide dithionieux, sel disodique

Utilisation prévue du produit

Agent réducteur. Pour utilisation professionnelle seulement.

Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Fabricant

CHEMTRADE LOGISTICS INC.

155 Gordon Baker Road

Suite 300

Toronto, Ontario M2H 3N5

Pour des renseignements sur la FDS : 416 496-5856

www.chemtradelogistics.com

Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence :

États-Unis : CHEMTREC +1 800 424-9300

INTERNATIONAL : +1 703 741-5970

Numéro de Chemtrade en cas d'urgence : 866 416-4404

Pour une urgence chimique, un déversement, une fuite, un incendie, une exposition ou un accident, appeler CHEMTREC - jour et nuit

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH

Auto-échauffante. 1 H251

Lésion ocul. 1 H318

Aquatique aiguë 3 H402

Aquatique chronique 3 H412

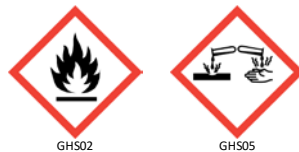
Pous. comb.

Texte complet des classes de danger et des mentions de danger : voir la section 16

Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

Mentions de danger :

Danger

Peut former des concentrations de poussières combustibles dans l'air.

H251 - Matière auto-échauffante, peut s'enflammer

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H402 - Nocif pour les organismes aquatiques.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P235 - Tenir au frais

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, de vêtements de protection et un équipement de

Poudres et mélanges d'hydrosulfite de sodium

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi canadienne sur les produits dangereux, 11 février 2015.

protection des yeux.
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P407 - Maintenir un intervalle d'air entre les piles/palettes.
P413 - Stocker les quantités en vrac à une température ne dépassant pas 50 °C (122 °F).
P420 - Stocker séparément.
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

Informations supplémentaires

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Il faut suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Empêcher la poussière de s'accumuler (pour minimiser le risque d'explosion). Éviter la formation de poussière.

Autres dangers

Une exposition peut aggraver des troubles préexistants des yeux, de la peau ou des voies respiratoires. Au contact d'un acide, peut dégager du dioxyde de soufre sous forme de gaz toxique. Au contact de l'humidité, ce produit s'oxyde en bisulfite, en sulfite et en bisulfate. Dans des conditions anaérobiques (comme dans le tractus gastro-intestinal inférieur), il peut se former du bisulfite et du thiosulfate. Ce produit s'échauffera spontanément au contact de l'humidité ou d'air humide et peut s'enflammer près de matières combustibles.

Toxicité aiguë inconnue

Aucune donnée disponible

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Mélange

Nom	Synonymes	Identificateur du produit	%*	Classification SGH de l'ingrédient
Dithionite de sodium	Acide dithionieux, sel disodique / hydrosulfite de sodium / acide dithionieux, sel de sodium (1:2) / HYDROSULFITE DE SODIUM / hyposulfite de sodium	(N° de CAS) 7775-14-6	90	Auto-éch. 1, H251 Aquatique aiguë 3, H402 Aquatique chronique 3, H412 Pous. comb.
Métabisulfite de sodium	Bisulfite de disodium / acide disulfureux, sel disodique / acide pyrosulfureux, sel disodique / métabisulfite de sodium / bisulfite de sodium / pyrosulfite de sodium / acide disulfureux, sel de sodium (1:2) / MÉTABISULFITE DE SODIUM / bisulfite de disodium / disodium-disulfuryle / acide disulfureux, sel disodique (1:2)	(N° de CAS) 7681-57-4	5	Tox. aiguë 4 (orale), H302 Lésion ocul. 1, H318 Aquatique aiguë 3, H402 Aquatique chronique 3, H412
Carbonate disodique	Carbonate de sodium / acide carbonique, sel disodique / carbonate de soude / carbonate de sodium (2:1) / carbonate de sodium, anhydre / acide carbonique : sel de sodium (1:2) / CARBONATE DE SODIUM / carbonate disodique / carbonate de sodium anhydre	(N° de CAS) 497-19-8	5	Irrit. ocul. 2A, H319

Texte complet des phrases H : voir la section 16

* Les pourcentages sont indiqués en pourcentage poids/poids (% p/p) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont indiqués en pourcentage volume/volume (% v/v).

Poudres et mélanges d'hydrosulfite de sodium

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi canadienne sur les produits dangereux, 11 février 2015.

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

Description des premiers soins

Général : Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit si possible).

Inhalation : Utiliser une protection respiratoire appropriée, transporter immédiatement la personne exposée à l'extérieur. Encourager la personne exposée à tousser, à cracher et se moucher pour éliminer la poussière. Appeler immédiatement un centre antipoison, un médecin ou un service d'urgence médicale.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Tremper la zone touchée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation se manifeste ou persiste.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 30 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical/ Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Consulter un médecin.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et retardés

Général : Provoque de graves lésions des yeux.

Inhalation : La poussière peut être nocive ou causer une irritation. En contact des acides, libère des gaz toxiques en cas d'inhalation (du dioxyde de soufre).

Contact avec la peau : Une exposition prolongée peut causer une irritation de la peau.

Contact avec les yeux : Cause des lésions permanentes à la cornée, à l'iris et à la conjonctive.

Ingestion : Il est probable que l'ingestion sera nocive et aura des effets nuisibles.

Symptômes chroniques : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

Indication de nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, demander un avis médical/consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés : Pulvérisation d'eau, brouillard (grandes quantités).

Agents extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie. Ne pas utiliser de méthodes d'extinction d'un feu qui étouffe.

Dangers spécifiques de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Matière auto-échauffante : peut s'enflammer. Poussière combustible.

Danger d'explosion : Risque d'explosion de la poussière dans l'air. Les récipients peuvent se rompre quand ils sont exposés à une chaleur excessive.

Réactivité : Une exposition à l'humidité, à l'air humide, à l'eau ou à des températures élevées (> 60 °C, > 140 °F) provoque une décomposition et produit suffisamment de chaleur pour allumer la matière combustible environnante. Peut réagir violemment/explosivement avec le chlorite de sodium et d'autres oxydants forts. Réagit avec des acides forts pour former du dioxyde de soufre gazeux toxique. Peut réagir avec d'autres matériaux - voir les autres matériaux incompatibles à la Section 10.

Conseils aux pompiers

Mesures de prudence contre l'incendie : Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de nature chimique.

Mesures de lutte contre les incendies : Utiliser une pulvérisation ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés. Ne pas respirer la fumée en provenance d'incendies ou les vapeurs de décomposition. Éviter de soulever la poussière.

Protection pendant la lutte contre un incendie : Ne pas pénétrer dans la zone d'un incendie sans un équipement de protection adéquat, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de soufre. Vapeurs irritantes ou toxiques. Oxydes de sodium.

Autres informations : Ne pas laisser le ruissellement provenant de la lutte contre un incendie pénétrer dans les canalisations ou les cours d'eau. Risque d'explosion de la poussière.

Poudres et mélanges d'hydrosulfite de sodium

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi canadienne sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Références à d'autres sections

Consulter la Section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer la poussière. Éviter la formation de poussière. Retirer les sources d'ignition.

Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuelle approprié (EPI).

Mesures d'urgence : Évacuer le personnel non requis.

Pour le personnel d'urgence

Équipement de protection : Équipe de nettoyage de l'équipement avec une protection appropriée.

Mesures d'urgence : Lors de l'arrivée sur la scène, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser les lieux et demander une assistance de personnel formé dès que les conditions le permettent. Ventiler la zone.

Précautions relatives à l'environnement

Empêcher de pénétrer dans les égouts et les eaux publiques. Éviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

Pour l'isolation : Comme mesure de prudence immédiate, isoler la zone de déversement ou de fuite dans toutes les directions. Confiner les déversements solides avec des barrières appropriées pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau. Ventiler la zone. Éviter la formation de poussière pendant le nettoyage de déversements. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Absorber ou couvrir avec de la terre sèche, du sable ou autre produit non combustible et transférer dans des contenants. Ne pas ramasser des matières combustibles comme la sciure de bois ou des matières cellulosiques. Utiliser un aspirateur antidéflagrant muni d'un filtre approprié pendant le nettoyage. Ne pas mélanger avec d'autres matériaux. Le nettoyage par aspiration est préférable. Si un balayage est requis, utiliser un abat-poussière. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Communiquer avec les autorités compétentes après un déversement.

Références à d'autres sections

Voir la section 8 pour des contrôles de l'exposition et la protection personnelle et la Section 13 pour des données sur l'élimination du produit.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer la poussière. Éviter de produire de la poussière ou de la répandre. Se laver les mains et toute autre partie du corps exposée avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer, et avant de quitter le travail. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Utiliser du matériel antidéflagrant. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Manipuler les récipients vides avec soin, car un danger peut encore être présent.

Autres dangers lorsque traité : L'accumulation et la dispersion de poussière avec une source d'ignition peuvent causer une explosion de poussière combustible. Veiller à minimiser le taux de poussière et à suivre les règlements en vigueur. Une exposition à l'humidité, à l'air humide, à l'eau ou à des températures élevées (> 60 °C, > 140 °F) provoque une décomposition et produit suffisamment de chaleur pour allumer la matière combustible environnante. Peut réagir violemment/explosivement avec le chlorite de sodium et d'autres oxydants forts. Réagit avec des acides forts pour former du dioxyde de soufre gazeux toxique. Peut réagir avec d'autres matériaux - voir les autres matériaux incompatibles à la Section 10.

Température de manipulation : Éviter les sources de chaleur supérieures à 50 °C (122 °F).

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément à de bonnes procédures de sécurité et d'hygiène industrielle. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Est conforme à la réglementation applicable. Maintenir un intervalle d'air entre les piles/palettes. Il faut suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage antidéflagrant. Éviter de produire de la poussière ou de la répandre.

Poudres et mélanges d'hydrosulfite de sodium

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi canadienne sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Conditions de stockage : Garder le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Des récipients qui sont ouverts doivent être correctement refermés et gardés en position verticale pour éviter une fuite. Stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger de l'humidité. Tenir/stocker à l'écart des températures extrêmement élevées ou basses et des matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles : Acides forts, bases fortes, comburants puissants, eau, humidité, matières organiques, matières combustibles, chlorite de sodium, aluminium en poudre, carbonate de potassium, benzaldéhyde.

Température d'entreposage : < 50 °C (122 °F). Tenir le matériel au sec.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agent réducteur. Pour utilisation professionnelle seulement.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Pour les substances inscrites à la section 3 qui ne sont pas inscrites ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), ou les gouvernements provinciaux au Canada.

Métabisulfite de sodium (7681-57-4)		
ACGIH - États-Unis	TWA de l'ACGIH (mg/m ³)	5 mg/m ³
ACGIH - États-Unis	Catégorie de produit chimique de l'ACGIH	Non classable comme agent cancérigène pour l'humain
NIOSH - États-Unis	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	5 mg/m ³
Alberta	LEMT TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Colombie-Britannique	LEMT TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Manitoba	LEMT TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEMT TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Nouvelle-Écosse	LEMT TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Nunavut	LEMT STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³
Nunavut	LEMT TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	LEMT STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	LEMT TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Ontario	LEMT TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Île-du-Prince-Édouard	LEMT TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Québec	VEMP (mg/m ³)	5 mg/m ³
Saskatchewan	LEMT STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³
Saskatchewan	LEMT TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³

Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être accessibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans les zones confinées. Il faut utiliser des analyseurs de gaz en cas d'émission possible de gaz toxiques. Il faut suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser du matériel antidéflagrant. Utiliser une ventilation générale ou locale par dilution ou autres méthodes de suppression pour maintenir les concentrations de poussière sous les limites d'exposition. L'équipement énergétique doit être doté de dispositifs de dépoussiérage appropriés. Il est recommandé que tout le matériel de gestion de la poussière, comme les systèmes de ventilation locale et de transport des matériaux jouant un rôle dans la manutention de ce produit, contienne des événements de sécurité contre les explosions ou un système de suppression des explosions ou un environnement à faible teneur en oxygène. Vérifier que tous les règlements nationaux/locaux sont respectés.

Équipement de protection individuelle : Gants, vêtements de protection, lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire.



Matériaux des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques. Porter des vêtements résistants au feu/aux flammes/ignifuges.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Poudres et mélanges d'hydrosulfite de sodium

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi canadienne sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Protection des yeux : Lunettes de protection contre les agents chimiques.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : En cas d'irritation ou de dépassement des limites d'exposition, portez une protection respiratoire approuvée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère à faible teneur en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, porter une protection respiratoire approuvée.

Gestion de l'exposition environnementale : Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Solide
Apparence	: Poudre blanche à écoulement libre.
Odeur	: Légère, salée
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: 6 - 10 [solution de 1 % en poids à 20 °C (68 °F)]
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: 300 °C (572 °F) - se décompose avant d'atteindre le point de fusion
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: Non disponible
Point d'éclair	: Non disponible
Température d'auto-inflammation	: 250 °C (482 °F) pour l'hydrosulfite de sodium en poudre
Température de décomposition	: 70 - 151 °C (158 - 303,8 °F) pour l'hydrosulfite de sodium en poudre
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: Non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Non disponible
Tension de vapeur	: Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponible
Densité relative	: Non disponible
Densité	: 55 - 65 lb/pi ³
Densité	: Non disponible
Solubilité	: Eau : 241 g/l à 20 °C estimé (pour l'hydrosulfite de sodium)
Coefficient partage : N-octanol/eau	: < -2,75 - -4,7 Log P _{oc} (estimé) – pour l'hydrosulfite de sodium
Viscosité	: Non disponible

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Une exposition à l'humidité, à l'air humide, à l'eau ou à des températures élevées (> 60 °C, > 140 °F) provoque une décomposition et produit suffisamment de chaleur pour allumer la matière combustible environnante. Peut réagir violemment/explosivement avec le chlorite de sodium et d'autres oxydants forts. Réagit avec des acides forts pour former du dioxyde de soufre gazeux toxique. Peut réagir avec d'autres matériaux - voir les autres matériaux incompatibles à la Section 10.

Stabilité chimique : Matière auto-échauffante : peut s'enflammer.

Risque de réactions dangereuses : Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

Conditions à éviter : Températures extrêmement élevées ou basses et matériaux incompatibles. Étincelles, chaleur, flammes nues et autres sources d'inflammation. Empêcher la poussière de s'accumuler (pour minimiser le risque d'explosion). Exposition à l'humidité à l'air humide.

Matériaux incompatibles : Acides forts, bases fortes, comburants puissants, eau, humidité, matières organiques, matières combustibles, chlorite de sodium, aluminium en poudre, carbonate de potassium, benzaldéhyde.

Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique peut produire : dioxyde de soufre, vapeurs toxiques.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Poudres et mélanges d'hydrosulfite de sodium

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi canadienne sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Données sur la DL₅₀ et la CL₅₀ : Non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH : 6 - 10 [solution de 1 % en poids à 20 °C (68 °F)]

Lésions oculaires/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

pH : 6 - 10 [solution de 1 % en poids à 20 °C (68 °F)]

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Symptômes/effets après inhalation : La poussière peut être nocive ou causer une irritation. En contact des acides, libère des gaz toxiques en cas d'inhalation (du dioxyde de soufre).

Symptômes/effets après contact avec la peau : Une exposition prolongée peut causer une irritation de la peau.

Symptômes/effets après contact avec les yeux : Cause des lésions permanentes à la cornée, à l'iris et à la conjonctive.

Symptômes/effets après ingestion : Il est probable que l'ingestion sera nocive et aura des effets nuisibles.

Symptômes chroniques : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

Données sur la DL₅₀ et la CL₅₀ :

Métabisulfite de sodium (7681-57-4)	
DL₅₀ orale chez le rat	1 131 mg/kg
DL₅₀ cutanée chez le rat	> 2 000 mg/kg
Carbonate disodique (497-19-8)	
DL₅₀ orale chez le rat	2 800 mg/kg
DL₅₀ par la peau chez le lapin	> 2 000 mg/kg (aucun décès)
ETA (orale)	4 090,00 mg/kg de poids corporel
Dithionite de sodium (7775-14-6)	
DL₅₀ orale chez le rat	2 500 mg/kg
CL₅₀ par inhalation chez le rat	> 5,5 mg/l/4 h
Métabisulfite de sodium (7681-57-4)	
Groupe CIRC	3

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Écologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Métabisulfite de sodium (7681-57-4)	
CL₅₀ Poisson 1	32 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus [statique])
CE_{r50} (algues)	48,1 mg/l
Carbonate disodique (497-19-8)	
CL₅₀ Poisson 1	300 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus [statique])
CE₅₀ Daphnie 1	265 mg/l (durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
CL₅₀ Poisson 2	310 - 1220 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [statique])
Dithionite de sodium (7775-14-6)	
CL₅₀ Poisson 1	62,3 mg/l (Espèce : Leuciscus idus)
CE₅₀ Daphnie 1	98 mg/l (durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna Straus)

Persistance et dégradation

Poudres et mélanges d'hydrosulfite de sodium	
Persistance et dégradation	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

Poudres et mélanges d'hydrosulfite de sodium

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi canadienne sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Potentiel de bioaccumulation

Poudres et mélanges d'hydrosulfite de sodium	
Potentiel de bioaccumulation	Non déterminé.
Métabisulfite de sodium (7681-57-4)	
Log Poctanol/eau	-3,7 (à 25 °C)
Carbonate disodique (497-19-8)	
FBC Poisson 1	(aucune bioaccumulation)

Mobilité dans le sol

Poudres et mélanges d'hydrosulfite de sodium	
Écologie - sol	Non déterminé.

Autres effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION





Recommandations sur l'élimination des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

Autres renseignements : Le récipient peut demeurer dangereux lorsque vide. Continuer à observer toutes les précautions.

Écologie - Matière de rebut : Éviter le rejet dans l'environnement. Ce produit est dangereux pour le milieu aquatique. Tenir éloigné des égouts et des cours d'eau.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La description d'expédition énoncée dans les présentes a été préparée conformément à certaines hypothèses au moment de la création de la FDS et elle peut varier selon un certain nombre de variables qui peuvent avoir ou ne pas avoir été connues au moment de la diffusion de la FDS.

CLASSIFICATION DE TRANSPORT	DOT	TMD	IMDG	IATA
Numéro d'identification	UN1384	UN1384	UN1384	UN1384
Désignation officielle de transport	HYDROSULFITE DE SODIUM (MÉLANGE)	HYDROSULFITE DE SODIUM (MÉLANGE)	DITHIONITE DE SODIUM (HYDROSULFITE DE SODIUM) (MÉLANGE)	HYDROSULFITE DE SODIUM (MÉLANGE)
Classe(s) de danger relative(s) au transport	4.2	4.2	4.2	4.2
				
Groupe d'emballage	II	II	II	II
Dangers pour l'environnement	Polluant marin : Non	Polluant marin : Non	Polluant marin : Non	Polluant marin : S.O.
Intervention d'urgence	Numéro GMU : 135	Indice PIU : 3000	SMU : F-A, S-J	Code GMU (IATA) : 4L
Informations supplémentaires	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Règlements fédéraux américains

Nom chimique (N° de CAS)	CERCLA - QD	EPCRA 304 - QD	SARA 302 - TPQ	SARA 313
Dithionite de sodium (7775-14-6)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non
Métabisulfite de sodium (7681-57-4)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non
Carbonate disodique (497-19-8)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non

Poudres et mélanges d'hydrosulfite de sodium

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi canadienne sur les produits dangereux, 11 février 2015.

SARA 311/312

Poudres et mélanges d'hydrosulfite de sodium

Danger physique - Auto-échauffant. Danger physique - poussière combustible. Risque pour la santé - lésions oculaires graves ou irritation des yeux

ÉTATS-UNIS - TSCA - Balises Ne s'applique pas

États-Unis - Réglementation des États

Proposition 65 de la Californie

Nom chimique (N° de CAS)	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour la reproduction chez les femelles	Toxicité pour la reproduction chez les mâles
Dithionite de sodium (7775-14-6)	Non	Non	Non	Non
Métabisulfite de sodium (7681-57-4)	Non	Non	Non	Non
Carbonate disodique (497-19-8)	Non	Non	Non	Non

Listes des États avec un droit à l'information

Métabisulfite de sodium (7681-57-4)

États-Unis - Massachusetts - Droit de savoir - Liste - Oui
États-Unis - New Jersey - Droit de savoir - Liste des substances dangereuses - Oui
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des dangers pour l'environnement - Non
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Substances dangereuses spéciales - Non
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste - Oui

Carbonate disodique (497-19-8)

États-Unis - Massachusetts - Droit de savoir - Non
États-Unis - New Jersey - Droit de connaître - liste des substances dangereuses - Non
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des dangers pour l'environnement - Non
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Substances dangereuses spéciales - Non
États-Unis - Pennsylvanie - Liste pour le RTK (droit de savoir) - Non

Dithionite de sodium (7775-14-6)

États-Unis - Massachusetts - Droit de savoir - Liste - Oui
États-Unis - New Jersey - Droit de savoir - Liste des substances dangereuses - Oui
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des dangers pour l'environnement - Non
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Substances dangereuses spéciales - Non
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste - Oui

Réglementation canadienne

Métabisulfite de sodium (7681-57-4)

Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)
Non inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)

Carbonate disodique (497-19-8)

Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)
Non inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)

Dithionite de sodium (7775-14-6)

Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)
Non inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)

Inventaires internationaux/Listes

Nom chimique (N° de CAS)	Australie AICS	Turquie CIRC	Corée ECL	UE EINECS	UE EINECS	UE SVHC	UE NLP	Mexique INSQ
Dithionite de sodium (7775-14-6)	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui

Poudres et mélanges d'hydrosulfite de sodium

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi canadienne sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Métabisulfite de sodium (7681-57-4)	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui
Carbonate disodique (497-19-8)	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui
Nom chimique (N° de CAS)	Chine IECSC	Japon ENCS	Japon ISHL	Japon PDSCL	Japon PRTR	Philippines PICCS	Nouvelle-Zélande NZIoC	ÉTATS-UNIS TSCA
Dithionite de sodium (7775-14-6)	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Métabisulfite de sodium (7681-57-4)	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Carbonate disodique (497-19-8)	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE LA PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou Dernière révision : 23/09/2020

Sommaire

Section	Modification	Date de modification
All	New document	23/09/2020

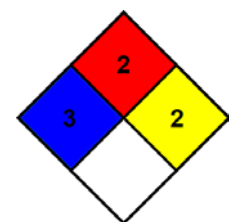
Autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences des FDS de la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA 29 CFR 1910.1200 et de la Loi sur les produits dangereux (LPD) du Canada - DORS/2015-2017.

Phrases complètes des textes du SGH :

Tox. aiguë 4 (orale)	Toxicité aiguë (orale) catégorie 4
Aquatique aiguë 3	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu, Catégorie 3
Aquatique chronique 3	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique, Catégorie 3
Pous. comb.	Poussière combustible
Lésion ocul. 1	Lésions oculaires graves/irritation des yeux Catégorie 1
Irrit. ocul. 2A	Lésions oculaires graves/irritation des yeux Catégorie 2A
Auto-échauffante. 1	Matières auto-échauffantes Catégorie 1
H251	Matière auto-échauffante : peut s'enflammer
H302	Nocif en cas d'ingestion
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H402	Nocif pour les organismes aquatiques
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Classe NFPA 704 :

- NFPA - Risque pour la santé** : 3 - Matières qui, dans des conditions d'urgence, peuvent provoquer des lésions graves ou permanentes.
- NFPA - Risque d'incendie** : 2 - La substance doit être modérément chauffée ou exposée à des températures ambiantes relativement élevées avant qu'elle ne puisse s'enflammer.
- NFPA - Risque de réactivité** : 2 - La substance peut subir une modification chimique violente à des températures et pressions élevées.



Poudres et mélanges d'hydrosulfite de sodium

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi canadienne sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Code HMIS :

Santé	: 3 Danger grave - Lésions graves probables à moins que des mesures rapides soient prises et qu'un traitement médical soit administré.
Inflammabilité	: 3 Danger grave
Physique	: 2 Danger modéré
EPI	Voir la section 8

Abréviations et acronymes

AICS - Australian Inventory of Chemical Substances (Inventaire australien des substances chimiques)	CL ₅₀ - Concentration létale médiane
ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)	DL ₅₀ - Dose létale médiane
AIHA - American Industrial Hygiene Association (Association américaine d'hygiène industrielle)	DMENO - Dose minimale avec effet nocif observé
ATE - Estimation de toxicité aiguë	CMEO - Concentration minimale avec effet observé
FBC - Facteur de bioconcentration	Log K _{ow} - Coefficient de répartition octanol/eau
IBE - Indices biologiques d'exposition (IBE)	NFPA 704 - National Fire Protection Association - Système normalisé d'identification des risques présentés par des substances en vue d'interventions d'urgence
N° de CAS - Numéro de registre du Chemical Abstract	NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national pour la sécurité et la santé au travail)
QD CERCLA - Loi sur la réponse environnementale globale, la compensation et la responsabilité - Quantité à déclarer	NLP - Ne figure plus sur la liste des polymères (Europe)
CICR - Inventaire turc et contrôle des produits chimiques	DSENO - Dose sans effet nocif observé
DOT - 49 CFR - Département des transports des États-Unis - Code of Federal Regulations Titre 49 - Transport	CSEO - Concentration sans effet observé
CE ₅₀ - Concentration effective médiane	NZIOC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande
ECL - Inventaire coréen des produits chimiques existants	LEMT - Limites d'exposition en milieu de travail
EINECS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes	OSHA - Occupational Safety and Health Administration (administration de santé et sécurité au travail)
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées	PEL - Limites d'exposition admissibles
Ems - Programme de l'IMDG en cas d'urgence d'incendie et de déversement	PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines
ENCS - Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles	PDSCL - Loi sur le contrôle des substances toxiques et délétères au Japon
EPA - Environmental Protection Agency (Agence pour la protection de l'environnement)	EPI - Équipement de protection individuelle
EPCRA 304 - QD - EPCRA 304 Loi sur la planification des interventions d'urgence et sur le droit de savoir de la communauté relativement aux substances très dangereuses - Quantité à déclarer	PRTR - Registre des émissions et des transferts de matières polluantes au Japon
Indice PIU - Plan d'intervention d'urgence - Quantité limitée	REL - Limite d'exposition recommandée
CE _{r50} - CE ₅₀ en matière de réduction du taux de croissance	TDAA - Température de décomposition auto-accélérée
Code ERG (IATA) - Indicatif de consigne d'intervention d'urgence tel qu'indiqué dans l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act (Loi portant sur la modification et la réautorisation du Fonds spécial pour l'environnement)
N° GIU - Numéro du guide des interventions d'urgence	SARA 302 - Section 302, 40 CFR Partie 355
HCCL - Liste des substances cancérigènes selon la norme des communications des risques de l'OSHA	SARA 311/312 - Sections 311 et 312, 40 CFR Partie 370 - Catégories de danger
HMIS - Système d'information sur les matières dangereuses	SARA 313 - Section 313, 40 CFR Partie 372
CIRC - Centre international de recherche sur le cancer	SRCL - Liste de cancérigènes spécifiquement réglementés
IATA - Association du transport aérien international - Règlements sur les marchandises dangereuses	STEL - Limite d'exposition de courte durée
DIVS - Dangereux immédiatement pour la santé ou la vie	SVHC - Liste européenne des substances candidates à l'identification comme substance extrêmement préoccupante
IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine	TMD - Transport Canada - Règlement sur le transport des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses	TLM - Tolérance limite médiane
INSQ - Inventaire national mexicain de substances chimiques	TLV - Valeur limite d'exposition
ISHL - Loi sur la sécurité et l'hygiène industrielles au Japon	TPQ - Quantité seuil de planification
	TSCA - Loi réglementant les substances toxiques aux États-Unis
	TWA - moyenne pondérée dans le temps
	WEEL - Niveau d'exposition environnemental sur le lieu de travail

Manipuler le produit avec soin et éviter les contacts inutiles. Ces renseignements sont fournis en vertu du « droit de savoir » de l'OSHA aux États-Unis (29 CFR 1910.1200) et du règlement SIMDUT du Canada. Même si certains risques sont décrits ici, nous ne pouvons garantir que ceux-ci sont les seuls risques qui existent. Les renseignements contenus dans les présentes sont fondés sur les données qui nous sont disponibles et sont jugés comme étant vrais et précis, mais ils ne sont pas offerts comme des spécifications du produit. Aucune garantie, expresse ou tacite, relativement à la précision de ces données, des risques reliés à l'utilisation du produit ou des résultats qui peuvent être obtenus de l'utilisation du produit, n'est faite et Chemtrade et ses entreprises affiliées n'assument aucune responsabilité. Chemtrade est membre de l'ACIC (Association canadienne de l'industrie de la chimie) et adhère aux codes et principes de Gestion responsable™.

Poudres et mélanges d'hydrosulfite de sodium

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi canadienne sur les produits dangereux, 11 février 2015.



FDS du SHG de Chemtrade NA 2015